

REFERENCES UTILES DU BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (BOEN)

CIRCULAIRE N°2004-086 DU 25-5-2004

Les parties surlignées sont de notre initiative dans le but d'attirer votre attention sur les § en liaison avec les Olympiades de physique

Enseignements élémentaire et secondaire

ACTIONS ÉDUCATIVES

Actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et ateliers scientifiques et techniques

NOR : MENE0401106C

RLR : 514-7 ; 525-5d

CIRCULAIRE N° 2004-086 DU 25-5-2004

MEN

DESCO A9

DR

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

■ La présente circulaire **actualise**

la circulaire n° 2001-046 du 21 mars 2001 relative aux actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique et aux ateliers scientifiques et techniques (B.O. n° 13 du 29 mars 2001). Les principes et le cadre réglementaire précédemment définis sont conservés, mais

des aménagements ou des précisions sont introduits afin de prendre en compte le souci réaffirmé de ce ministère de remédier à la désaffection des élèves pour les études scientifiques. Ce texte s'inscrit ainsi dans la continuité du plan national pour la diffusion de la culture scientifique et technique présenté au Conseil des ministres le 25 février, et dans la complémentarité de l'opération "Sciences à l'école" dont les orientations, le dispositif et les actions sont décrits dans la note aux recteurs du 26 mars 2004.

1 - Objectifs

L'objectif, au regard du problème préoccupant de la baisse des vocations des jeunes dans ce domaine de la connaissance, est d'encourager de nouvelles pratiques d'enseignement des sciences dans nos établissements, conformes à celles que préconisent les programmes 2002 pour l'école primaire, en ouvrant aux équipes la possibilité de faire preuve d'initiative et d'inventivité dans la mise en place de projets. **A cet égard les ateliers scientifiques et techniques et les actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique peuvent jouer un rôle privilégié dans la mesure notamment** où ils permettent de :

- promouvoir **une démarche** propice à l'acquisition de méthodes scientifiques (observer, formuler des hypothèses, expérimenter, interpréter, communiquer) ;
- favoriser **l'autonomie** de l'élève, l'esprit critique et le sens de la responsabilité ;
- sensibiliser les élèves à **l'univers de la science** (de l'histoire des sciences aux événements scientifiques d'actualité) ;
- encourager les **approches transversales** au carrefour des disciplines (y compris les sciences humaines et sociales) ;
- ouvrir le monde de l'éducation aux **questions de société** (clonage, OGM...) voire aux politiques locales (lutte contre la pollution, reboisement, problème de l'eau...) ;
- faire découvrir aux élèves **le monde de la recherche** (secteurs, lieux, sites, activités, métiers), grâce à l'établissement de liens privilégiés (chercheurs, ingénieurs, techniciens, doctorants) ;
- concevoir et réaliser des projets en **partenariat** avec d'autres acteurs (musées, centres de culture scientifique et technique, sociétés savantes, associations, entreprises etc.) ;

Les ateliers sont ouverts aux élèves volontaires des différents niveaux des collèges et des

lycées. **Partie intégrante du projet d'établissement, ils figurent dans l'emploi du temps des élèves** à raison de deux heures à trois heures hebdomadaires ; ils constituent donc un **cadre régulier** participant pleinement du travail de l'année scolaire et seront en conséquence privilégiés pour cette capacité à s'inscrire dans la durée.

Les actions éducatives et innovantes

s'inscrivent dans la démarche des projets d'école et d'établissement dans le temps scolaire et dans le temps périscolaire. Plus flexibles dans leurs modalités, elles permettent de répondre de façon plus souple, parfois plus ponctuelle, aux besoins et/ou sollicitations du contexte local : club, jumelage avec une structure scientifique, exposition, production de ressources en partenariat, contrat éducatif local, etc.

Le partenariat, obligatoire, doit se concrétiser par une participation effective de professionnels issus d'horizons divers (dont **au moins un représentant de la communauté scientifique pour les ateliers**) à ces activités, qui restent encadrées par les enseignants. Les établissements pourront se rapprocher du service d'action culturelle et du délégué régional à la recherche et à la technologie qui les aideront dans leur recherche des partenaires scientifiques.

2 - Orientations

Ainsi confortés dans leur vocation à compléter et appuyer les enseignements aux côtés des autres dispositifs transversaux (IDD en collège, TPE et TIPE en lycée, PPCP en lycée professionnel), **ateliers scientifiques et actions innovantes ont vocation à servir de point d'ancrage privilégié** aux différentes opérations prenant place dans le dispositif "Sciences à l'école" telle que définie dans la note aux recteurs du 26 mars 2004. **À ce titre ils gagneront à s'articuler aux grandes orientations en cours faisant référence chaque fois que possible à l'actualité du moment.** Ainsi :

- du projet "L'Univers à portée de main", qui trouve appui en particulier dans le passage de Vénus devant le disque solaire (8 juin 2004) mais pourra aussi donner lieu à des exploitations pédagogiques ultérieures (voir annexe de la note aux recteurs susmentionnée) ;
- **de l'Année mondiale de la physique 2005** : de nombreuses manifestations devant avoir

lieu dans toutes les sphères de la société à l'occasion du centenaire de trois articles d'Einstein fondateurs de la physique moderne, les établissements scolaires veilleront à mettre en œuvre ateliers et actions éducatives portant sur cette thématique générale de la physique (histoire, épistémologie, expériences, relation avec les autres domaines du savoir, place dans la culture et la création, enjeux sociaux, responsabilités éthiques des scientifiques, etc.) ;

- des concours innovants : olympiades scientifiques, nationales et internationales

(physique, chimie, mathématiques) et/ou opérations similaires organisées à l'échelle européenne (EUSO, "Science on stage", etc.) ;

- des manifestations permettant aux jeunes de valoriser leurs actions auprès du grand public : expo sciences, "Fête de la science", journées "portes ouvertes", etc. ;

- plus généralement de tout événement scientifique d'actualité porteur de sens dans une démarche d'expérimentation, et susceptible de contribuer de façon efficace à l'innovation pédagogique en matière d'enseignement scientifique dans les établissements scolaires.

3 - Procédures

Les ateliers scientifiques et techniques et les actions éducatives et innovantes retenus bénéficient chaque année d'une subvention au titre de la recherche. Cette subvention pourra notamment : être affectée à l'achat de petits matériels et/ou de documentation ; couvrir les frais de transport des élèves et des enseignants pour visiter les sites scientifiques ; permettre l'indemnisation d'intervenants extérieurs (chercheurs etc.) dans les écoles et les établissements. S'agissant des ateliers scientifiques et techniques, des heures supplémentaires d'enseignement sont attribuées pour les projets retenus.

Les dossiers de demandes d'ateliers scientifiques et techniques et d'actions éducatives et innovantes seront évalués par des commissions académiques de sélection présidées par le recteur ou son représentant. Elles comprennent notamment le délégué régional à la recherche et à la technologie et les inspecteurs pédagogiques régionaux des disciplines concernées pour les actions et les ateliers se déroulant en collèges et lycées, auxquels peuvent s'adjoindre des représentants des autres partenaires impliqués (centre régional de documentation pédagogique, centre de culture scientifique et technique, etc.). S'agissant des actions éducatives et innovantes, les inspecteurs d'académie, directeurs des services

départementaux de l'éducation nationale, adresseront aux recteurs, à l'issue des commissions d'examen des projets d'école et d'établissement, les projets des écoles, collèges et lycées présentant ce type d'actions scientifiques et techniques.

Les commissions relatives aux ateliers se tiendront au mois de juin, pour un démarrage à la rentrée scolaire suivante, et les commissions relatives aux actions éducatives et innovantes devront avoir lieu avant la fin octobre, pour un démarrage immédiat. Les crédits délégués au titre de la recherche, relatifs à ces activités scientifiques et techniques, étant gérés sur le chapitre 43-01, art. 60, ils devront de ce fait être impérativement engagés avant la clôture de l'exercice budgétaire de l'année civile pour laquelle ils ont été délégués (en principe le 30 novembre, mais cette date étant susceptible de varier d'une académie à l'autre, les services d'action culturelle sont invités à se rapprocher des divisions financières des rectorats).

J'attire votre attention sur la nécessité d'une bonne coordination au sein des services académiques afin de permettre aux commissions de sélection de procéder à l'examen des dossiers de demandes dans le respect du calendrier prescrit. Il convient à cet égard, pour tenir compte des dispositions de "Sciences à l'école" figurant dans la note aux recteurs du 26 mars 2004, que les correspondants académiques choisis par les recteurs pour cette opération aient une responsabilité significative dans le fonctionnement de ces commissions.

Chaque année, les recteurs feront parvenir au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, un bilan quantitatif et qualitatif de ces activités. Ce bilan est indispensable à l'établissement de la subvention de l'année suivante.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

La directrice de la recherche

Élisabeth GIACOBINO